Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20231204-231204-16B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 4 décembre 2023

Objet

Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et la ludothèque O Fil du Jeu

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE :

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :
Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Pascal CAVALIERE à Nathalie LACUEY - Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Vincent BUNEL - Céline PROUHET à Andrée COLLIN - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE - Kamel MEHERZI à Alexandre BOURIGAULT - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

Absent excusé
Jonathan SINSOU

Mme Monique FRENEL a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association Ô Fil du jeu assure, depuis le 5 septembre 2016, par convention avec le CCAS, le fonctionnement d'un service de ludothèque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20231204-231204-16B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023

A compter du 1er janvier 2024, il est décidé de transférer l'activité petite enfance du CCAS à la ville au sein de la Direction de l'Action Educative de la ville.
En conséquence, le conventionnement avec l'association Ô Fil du jeu est transféré du CCAS vers la ville.

Monsieur le Maire indique que la ludothèque Ô Fil du jeu est un lieu d'accueil et d'écoute mis à disposition des adultes et des enfants. Ce lieu de rencontre constitue un espace convivial et intergénérationnel qui a pour objectif de promouvoir une activité ludique en proposant un espace de jeu libre et un lieu de prêt de jeu.
En effet, le jeu constitue une activité essentielle pour le développement de l'enfant. C'est un outil créateur de lien social, de communication et de transmission de savoirs.
La ludothèque fonctionne avec une équipe pluridisciplinaire composée de ludothécaires diplômées et d'animateurs bénévoles et sera ouverte du mardi au samedi avec une fermeture annuelle de 7 semaines.
En dehors du service de la ludothèque, l'Association Ô Fil du jeu propose à la commune et aux structures de Floirac : du prêt de jeux, des accueils de groupe, des animations dans les structures ou sur l'espace public en lien avec les manifestations de la ville.

Les objectifs éducatifs du partenariat :

- Favoriser l'épanouissement des publics en les sensibilisant à l'importance du jeu,
- Permettre une accessibilité géographique et financière,
- Lutter contre les stéréotypes et appréhender la diversité sous toutes formes pour favoriser la tolérance,
- Accompagner la relation parent-enfant,
- Lutter contre l'isolement en favorisant le lien intergénérationnel,
- Lutter contre la surconsommation en permettant le prêt de jeux,
- Faciliter le vivre ensemble par l'apprentissage des règles de jeux.

Des locaux, sis à la Maison des sports et de la Culture, sont mis à disposition de l'association afin de lui permettre de poursuivre ses missions au service des floiracais,

La Ville versera chaque année une subvention à l'association Ô Fil du Jeu de 15 000 € en échange du service proposé. Ce service fera l'objet d'une évaluation chaque année par le biais d'un comité de pilotage et de documents fournis par l'association.

Monsieur le Maire précise que cette action est incluse dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde le 25 novembre 2022.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20231204-231204-16B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023

ABROGE la convention de partenariat du 5 septembre 2016 entre le CCAS et l'association Ô Fil du jeu,

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Floirac et l'association Ô Fil du Jeu,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour **:** 32 unanimité
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 5 décembre2023

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

MAIRIE DE FLOIRAC Gironde

Signé